PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2024-281

Convention de formation Ville de Perpignan/UPVD, en vue de la participation de Mme MENARD à la formation Licence Professionnelle INTERVENTION SOCIALE : INSERTION ET RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales
Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

DECIDE

Article 1
Cette convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : UPVD, en vue de la participation de Mme MENARD Anne, agent territorial de la Ville de Perpignan, à la formation Licence Professionnelle INTERVENTION SOCIALE : INSERTION ET RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE du 4 septembre 2023 au 31 mai 2024 à Perpignan, pour un montant total de 5 398€ TTC.

Article 2
Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6184 – versements à des organismes de formation)

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 28 FEV. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240228-188183-AU-1-1
Accusé reçu le : 28 FEV. 2024
Affiché le : 28 FEV. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN